

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-198

### **AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TERRASSE ET BARNUM SUR LES 3 PLACES DE PARKING DEVANT LE CAFE LE PROGRES PLACE DE LA MAIRIE**

#### **Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,**

Vu le Code des Communes, notamment ses arts L.122-27, L. 132-2 et L. 131 - 3;

Vu l'art. R26-15 du Code Pénal;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/03/2012 fixant un tarif de droit de location temporaire de la voie publique pour une terrasse de café.

Vu la demande du 24/05/2023, par laquelle le Café le progrès – 12 Place de la Mairie à Jonquières St Vincent sollicite l'autorisation d'installer une terrasse avec des tables et des chaises et un barnum contre la façade de son commerce ainsi que sur les 3 places de parking Place de la Mairie, du Jeudi 13 au Lundi 17 Juillet 2023; Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les étalages sur la voie publique, et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation;

#### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le Café le Progrès – 12 Place de la Mairie à Jonquières St Vincent, est autorisé à installer une terrasse avec des tables et des chaises et un barnum contre la façade de son commerce ainsi que sur les 3 places de parking devant son établissement Place de la Mairie à l'occasion de la fête votive.

**Article 2 :** La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

- l'autorisation est accordée du Jeudi 13 au Lundi 17 Juillet 2023 à l'occasion de la « fête votive » de 11 heures à minuit.

- la terrasse visée à l'art.1 sera installée contre la façade de son commerce ainsi que sur les 3 places de parking Place de la Mairie devant le Café le Progrès.

**Article 3 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions imposées.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 31 Mai 2023  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

